

Interdiction frappant l'utilisation de certains additifs dans la production de certaines denrées alimentaires

1995/0085(COD) - 19/12/1996

OBJECTIF : autoriser les Etats membres à pouvoir déroger aux différentes directives concernant les additifs afin de continuer à maintenir les particularités du mode de production de denrées alimentaires considérées comme traditionnelles et fabriquées sur leur territoire. **MESURE DE LA COMMUNAUTE** : Décision 292/97/CE du Parlement européen et du Conseil relative au maintien de législations nationales concernant l'interdiction frappant l'utilisation de certains additifs dans la production de certaines denrées alimentaires spécifiques. **CONTENU** : la décision autorise certains Etats membres à maintenir dans leur législation l'interdiction d'emploi des catégories d'additifs dans la production des denrées alimentaires correspondantes énumérées en annexe de la directive. Les Etats membres et les denrées alimentaires concernés sont les suivants: - Allemagne: bière; - Grèce: fromage "feta"; - France: pain de tradition française, conserves de truffes, conserves d'escargots, conserves de confit d'oie et de canard; - Autriche: "Bergkäse"; - Finlande: "Mämmi"; - Suède: sirops de fruits; - Danemark: "Kodboller", "Leverpostej"; - Espagne: "Lomo embuchado"; - Italie: "Salame cacciatore", "Mortadella", "Cotechino e zampone".